

## **SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026

Trente-deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**Forvis Mazars SA**  
Carré Vert  
45, rue Kléber  
92300 Levallois-Perret  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8.320.000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026  
Trente-deuxième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de ces mêmes entités visés à l'article L.225-197-1-II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, sous réserve de la réalisation de la ou des conditions de performance, à fixer par votre conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, ne pourra excéder trois millions cinq cent mille (3.500.000), étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeront directement sur le plafond global d'augmentation de capital fixé à la trente-quatrième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous précise que les attributions d'actions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de votre société seront intégralement soumises à des conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourront représenter plus de 10 % de l'ensemble des actions autorisées dans le cadre de la présente résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Cette autorisation rendra caduque, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.

Fait à Levallois-Perret et à Paris-La Défense, le 20 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

KPMG S.A.

Maxime Simoen

Jennifer Maingre Coudry

Antoine Esquieu

Jean François Mora